

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

L'An deux mille vingt-deux, le cinq du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le trente du mois de juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle des fêtes (art 2121-7 du CGCT), sous la présidence de Monsieur Alain **MORÈVE**, Maire.

Présents : MM. Alain **MORÈVE**, Thierry **MARCHOUX**, Louis **PARCE**, Sébastien **MARCHAND**, Ludovic **MORESVE**, Claude **RIDET**, MME Amandine **AUBERT**, Claudine **LOPEZ**, Nathalie **PIRONNET**.

Absente Excusée : Abel **DE NEVE**, Mickaël **MARECHAU**

Monsieur Mickaël MARECHAU a donné pouvoir à Monsieur

Monsieur Louis PARCE est désigné secrétaire de séance.

(art. L. 2121-15 du CGCT).

ORDRE DU JOUR :

- *Enquête publique – demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Charnizay*
- *Prévention des incendies de forêts : classement de massifs à risque pour mise en œuvre des plans de massif et des plans de massif et des obligations légales de débroussaillage*
- *Publication des actes administratifs pris par la commune*
- *Eclairage public – amplitude*
- *Travaux sur voirie*
- *Affaires Diverses*

1 - Enquête publique – demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Charnizay

2022-024 / Avis portant sur la demande d'exploitation d'un parc éolien à Charnizay

Vu le titre du livre V du code de l'environnement ; installations classées pour la protection de l'environnement, parties législatives et réglementaires ;

Vu le titre II du code de l'environnement ; information et participation des citoyens,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la demande présentée le 15 décembre 2021 par la SOCIETE D'EXPLOITATION EOLIENNE DE GROS CHILLOU en vue de l'exploitation d'un parc éolien de sept aérogénérateurs et de trois postes de livraison aux lieux-dits « le Gros Chillou », « Pièce de la Beauce », « Le Bout des Chaumes », « les Cressons », « La Raffinière », et « Le Marchais au Loup » à Charnizay (parcelles ZD 2, ZE 1, ZH 10, ZH 16, ZH 17 et ZK 22), dossier comportant une étude d'impact,

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire en date du 18 mars 2022,

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Centre-Val de Loire en date du 12 avril 2022,

Vu la décision du Tribunal Administratif d'Orléans n° E22000051/45 du 26 avril 2022 portant désignation d'une commission d'enquête,

Vu que l'enquête publique prescrite, d'une durée de 30 jours consécutifs, se déroule du 9 juin 2022 au 8 juillet 2022 ;

Vu que l'enquête publique concerne les communes comprises dans un rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation à savoir Betz-le-Château, La Celle-Guenand, Ferrière-Larçon, Le Petit-Pressigny, Preuilly-

sur-Claise et Saint-Flovier en Indre-et-Loire ainsi que les communes de Céré-du-Bois et Obterre dans l'Indre,

Vu l'avis défavorable émis par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine en date du 23 juin 2022,

Considérant que le Conseil Municipal de la Commune de La Celle-Guenand doit émettre un avis sur ledit projet dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête ;

Après avoir étudié les pièces du dossier, A la question « qui est pour ce projet », le Conseil Municipal, par vote nominatif, s'exprime : 0 pour, 6 contre (Morève A, Marchoux T., Moresve L., Parcé L., Ridet C., Lopez C), et 5 abstentions (Marchand S., Aubert A., Pironnet N., Maréchau M.).

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation d'un parc éolien de sept aérogénérateurs et de trois postes de livraison présentée par la Société d'Exploitation Eolienne de Gros Chillou sur le territoire de la Commune de Charnizay.

2 - Prévention des incendies de forêts : classement de massifs à risque pour mise en œuvre des plans de massif et des plans de massif et des obligations légales de débroussaillage

2022-025 / Prévention des incendies de forêts : classement de massifs à risque pour mise en œuvre des plans massifs et des obligations légales de débroussaillage (OLD)

Vu le code forestier, et notamment ses articles du livre I titre III L 132-1 et r 132-1 ;

Vu les résultats de l'étude départementale de 2018 réalisée par le bureau d'étude de l'ONF de Bordeaux ;

Vu les résultats de l'étude du plan de massif de Chinon de 2020 réalisée par le bureau d'étude de l'ONF de BORDEAUX ;

Vu les résultats de l'étude du risque feu de forêts en région Centre-Val de Loire réalisée en 2021 par la DREAL Centre Val de Loire ;

Considérant que le changement climatique conduit à une augmentation du risque feu de forêts ainsi qu'à une exposition croissante des populations face à ce risque ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet d'actualisation de l'arrêté pris en 2013 de classement des massifs forestiers d'Indre et Loire, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au sujet de l'actualisation de l'arrêté pris en 2013 de classement des massifs forestiers d'Indre-et-Loire.

3 - Publication des actes administratifs pris par la commune

2022-026 / Modalités de publicité des actes pris par la commune

Vu L'article I 2131-1 DU Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée, en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de La Celle-Guenand afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage place de l'Eglise
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune

Ayant entendu l'exposé e Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE

D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 15 juillet 2022

4 - Eclairage public – amplitude

2022-027 / Eclairage public – amplitude

Vu la délibération N° 2012-042 fixant l'amplitude de l'éclairage public ;

Vu l'arrêté n° 2012-020 modifiant l'amplitude de l'éclairage public ;

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permet de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, de limiter la pollution lumineuse qui a des impacts sur la biodiversité ainsi que la vision du ciel étoilé ;

Considérant que les enjeux liés à la maîtrise des dépenses et consommations d'énergie relatifs à l'éclairage public et aux effets liés à la pollution lumineuse sont importants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier l'amplitude de l'éclairage public, soit de 22 h 00 à 6 h 00

Dit que l'interruption de l'éclairage public concerne l'ensemble du territoire, tous les jours de l'année.

5- Travaux sur voirie

Chaque année, l'entreprise TECHNIROUTE effectue une journée de travaux d'amélioration mécanique de la bande de roulement par projection de gravillons enrobés de bitume. Le coût pour une journée (matériel et agent) est de 3 750.00 € auquel il faut ajouter le déplacement du matériel et du technicien pour 650.00 €. L'emploi du rouleau est facturé à 400.00 €.

Les membres de la commission voirie sélectionneront les portions de routes concernées par ces travaux.

6- Décision modificative

2022-028 / DM n° 2

Lors du vote du budget principal 2022, les élus ont ouvert des crédits pour le financement de l'opération n° 161 Trottoirs rue de la Couture à hauteur de 16 000.00 €. Le devis accepté par le conseil municipal se monte à 18 470.28 €. Il convient d'ajuster les crédits et acceptées par le Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de procéder aux virements de crédit suivants :

Sens	Chap.	Compte	Opér.	Libellé	montant
D	21	2151	161	Réseau de voirie	-793.00 €
D	204	2041582	168	Autres groupements – bâtiments et installations	-1030.00 €
D	21	2188	165	Autres	-648.00 €
D	21	2151	166	Réseau de voirie	2 471.00 €

7- Affaires Diverses

EGLISE 3^{ème} Tranche – lot 6 – cloche, horloge, paratonnerre

L'essai de battue à la volée de la plus petite de cloche a été réalisé courant mars. Compte tenu de défaut de contreventement du beffroi, pour cette cloche les mouvements de la structure du beffroi sont trop importants. Pour la petite cloche, mise en place d'un marteau de tintement.

L'entreprise Gougeon présente un devis pour ces travaux supplémentaires, hors du marché. Le coût est de 1 561.20 €. Pas de financement possible par la DRAC.

VISITE DE Mme ROLLAND, architecte du patrimoine

Monsieur le Maire demande à l'architecte des propositions pour l'aménagement des dépendances de la salle des fêtes (cave de Mme Roy, la boulangerie et son four à pain et l'espace de rangement.

ASSURANCE

Monsieur le Maire a rencontré le commercial de la SMACL en vue d'actualiser les biens à assurer.

TERRAIN YB 25

Le terrain d'une surface de 7 950 m² appartient à Mr MARCHOUX Alain, qui souhaite le vendre. Il le propose à la commune qui l'utilise en parking lors de sa brocante annuelle. Attention, un fermage est attaché à cette parcelle. Monsieur le Maire demande à Mr MARCHOUX de lui transmettre son prix

MUTUALISATION

Le service de mutualisation de la CCLST propose aux communes d'adhérer à un groupement de commande pour les contrôles annuels des extincteurs. Les élus ne souhaitent pas rejoindre ce groupement de commande.

Maisons : travaux urgents à effectuer

2 propriétaires de maison dans le bourg seront destinataires d'un courrier de mise en demeure de réaliser des travaux afin de sécuriser le bâti.

Décisions

numéro	Objet